

Convocation du 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de juin sous la présidence de Monsieur Anaël ROBERT, Maire.

Etaient présents : Anaël ROBERT, Maire, Denis ALUS, 1^{er} adjoint, Audrey TAILLANDIER, 2^{me} adjoint, Nicolas DELAUNAY, 3^{me} adjoint, Daniel MAUSSION, 4^{me} Adjoint, Vanessa LELANDAIS, Bernard ROBERT, Dominique FAURE, Bernard GREFFIER, Anne-Laure VOISINE, Fabien LERAUT, Caroline DURAND, Ludmilla LETARD, Augustin DUTERTRE.

Etait absent : Sylvain CHAUVIRE

Secrétaire de séance : Denis ALUS

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de constitution des commissions étudiées par la municipalité. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.

Monsieur Sylvain CHAUVIRE, étant absent, il lui a été demandé au préalable, les commissions auxquelles il voulait participer.

Après délibération, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, comme suit la composition des commissions communales :

- ⇒ **Commission Finances – assurances – sécurité – personnel communal administratif**
Responsable.....Daniel MAUSSION
Membres Dominique FAURE, Denis ALUS, Audrey TAILLANDIER, Nicolas DELAUNAY
- ⇒ **Commission Urbanisme – Bâtiments communaux – Embellissement du bourg -PLUi**
ResponsableDenis ALUS
Membres.....Caroline DURAND, Ludmilla LETARD, Anne-Laure VOISINE, Sylvain CHAUVIRE et Bernard ROBERT
- ⇒ **Commission Voirie et personnel communal technique**
Responsable.....Bernard ROBERT
Membres.....Bernard GREFFIER, Denis ALUS et Sylvain CHAUVIRE
- ⇒ **Commission Culture – Sports - Loisirs**
Responsable.....Nicolas DELAUNAY
Membres.....Vanessa LELANDAIS, Augustin DUTERTRE, Caroline DURAND, Denis ALUS, Dominique FAURE, Audrey TAILLANDIER
- ⇒ **Commission Vie associative - Ecole**
Responsable.....Vanessa LELANDAIS
Membres.....Augustin DUTERTRE, Daniel MAUSSION, Audrey TAILLANDIER
- ⇒ **Commission Communication – Numérique (Fibre) – Commerce - Service**
Responsable.....Audrey TAILLANDIER
Membres.....Fabien LERAUT, Caroline DURAND, Denis ALUS, Vanessa LELANDAIS
- ⇒ **Commission Appel d'Offres** : Ouverture des plis et analyse des candidatures
ResponsablesDenis ALUS, Audrey TAILLANDIER, Nicolas DELAUNAY et Daniel MAUSSION
Membres.....Bernard ROBERT, Vanessa LELANDAIS
- ⇒ **Commission Affaires Sociales**
Responsable.....Anaël ROBERT
Membres.....Anne-Laure VOISINE, Nicolas DELAUNAY, Augustin DUTERTRE et Fabien LERAUT
Membres extérieurs.....Josiane COUE, CHICOISNE Jacqueline, Josette LERAY et Danièle DHION

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales et les adjoints sont invités à toutes les réunions de commissions.

Pour 14

Contre 0

DELEGATIONS AUX SYNDICATS ET DIVERS COMITES ET ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des diverses structures intercommunales (syndicats, comités, associations...) dont elle fait partie.

Après avoir fourni des explications sur les compétences de chacune des structures, le conseil municipal, à l'unanimité, délègue les personnes suivantes :

SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Segréen

Daniel MAUSSION (titulaire) et Fabien LERAUT (suppléant)

SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire)

Denis ALUS (titulaire) et Bernard GREFFIER (suppléant)

SBOS (Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud) :

Anaël ROBERT (titulaire) et Bernard ROBERT (suppléant)

Syndicat Intercommunal Erdre 49 :

Anaël ROBERT (titulaires) et Bernard ROBERT (suppléant)

Syndicat d'initiative du Canton de Candé

Nicolas DELAUNAY et Audrey TAILLANDIER (titulaires)

Comité de Jumelage

Anaël ROBERT, Caroline DURAND et Ludmilla LETARD

Syndicat Intercommunal du Candéen

Daniel MAUSSION (titulaire), Anaël ROBERT et Audrey TAILLANDIER (suppléants)

Syndicat Intercommunal du Candéen Enfance Jeunesse Espace Socioculturel du Candéen

Augustin DUTERTRE, Vanessa LELANDAIS et Daniel MAUSSION

Syndicat Intercommunal du Candéen Commission RH

Daniel MAUSSION, Anaël ROBERT et Audrey TAILLANDIER

Syndicat Intercommunal Du Candéen Commission Finances

Daniel MAUSSION, Anaël ROBERT et Audrey TAILLANDIER

Anjou Bleu Communauté

Anaël ROBERT et Denis ALUS

Anjou Bleu Communauté Commission Développement Economique

Vanessa LELANDAIS

Anjou Bleu Communauté Commission Aménagement du Territoire

Anaël ROBERT

Anjou Bleu Communauté Commission RH

Denis ALUS

Anjou Bleu Communauté Commission Finances

Anaël ROBERT

Anjou Bleu Communauté Commission CLECT

Anaël ROBERT

Anjou Bleu Communauté Commission Communication

Nicolas DELAUNAY

Anjou Bleu Communauté Commission Numérique

Anaël ROBERT

PETR (Syndicat de Pays)

Anaël ROBERT

PETR Commission LEADER

Anaël ROBERT

PETR Commission Culture

Augustin DUTERTRE

SYCTOM

Anne-Laure VOISINE (titulaire) et Bernard GREFFIER (suppléant)

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales et les adjoints sont invités à toutes les réunions de commissions.

Pour 14 Contre 0

CONSTITUTION DE LA COMMISSION IMPOTS

Monsieur le Maire précise qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale les noms de vingt-quatre personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la commission communale des impôts directs. Parmi ces personnes, douze seront retenues par l'Administration, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ces personnes doivent être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Une représentation équitable des taxes directes locales et des différents hameaux de la commune doit en outre guider le choix du conseil municipal.

Après délibération, le conseil propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une date ultérieure.

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense : il sera le premier relais d'information et de renseignements entre les administrés et le ministère de la défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Denis ALUS, 1^{er} adjoint.

Pour 14 Contre 0

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Pour 14 Contre 0

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1^{er} janvier 2019 :

→ **Population de 500 à 999 habitants :**
Montant brut mensuel de référence : 3889,40 €

Maire : taux maximal de l'indice brut 1027 : 40,3 % soit 1567 euros mensuels arrondis
Adjoints : taux maximal de l'indice brut 1027 : 10,7 % soit 416 euros mensuels arrondis
Conseiller municipal délégué : taux maximal de l'indice brut 1027 : 6 % soit 233 euros mensuels arrondis

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour et 0 voix contre) considérant que la commune compte actuellement une population totale de 827 habitants, DECIDE :

♦ l'indemnité du Maire, Monsieur Anaël ROBERT est, à compter du 26 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune

Montant brut mensuel de 3889,40 € x 40,30 % soit 1567,43 €/mois

♦ les indemnités des adjoints sont, à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

♦ 1^{er} Adjoint : Monsieur Denis ALUS
Montant brut mensuel de 3889,40 € x 9,7 % soit 377,27 €/mois

♦ 2^{me} Adjointe : Madame TAILLANDIER Audrey
Montant brut mensuel de 3889,40 € x 9,7 % soit 377,27 €/mois

♦ 3^{eme} Adjoint : Monsieur Nicolas DELAUNAY
Montant brut mensuel de 3889,40 € x 9,7 % soit 377,27 €/mois

♦ 4^{eme} Adjoint : Monsieur MAUSSION Daniel
Montant brut mensuel de 3889,40 € x 2,057 % soit 80 €/mois

♦ les indemnités d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction sont, à compter du 26 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Montant brut mensuel de 3889,40 € x 4,628 % soit 180 €/mois chacun

♦ 1^{ere} Conseillère municipale déléguée : Madame Vanessa LELANDAIS
♦ 2^{me} Conseiller municipal délégué : Monsieur Bernard ROBERT

Ces indemnités seront versées à comptées du 26 mai 2020 (date d'entrée en fonction des élus).

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elles pourront aussi évoluer ou être revues en fonction des délégations et/ou les charges de chacun.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget 2020.

Pour 14 Contre 0

CONVENTION « CONFECTION DE LA PAYE » PAR LE CENTRE DE GESTION –

Sur proposition et afin de répondre aux exigences réglementaires du Centre de Gestion qui confectionne la paye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention « confection de la paye ».

Pour	14	Contre	0
------	----	--------	---

Pour extrait certifié conforme,
Challain-La-Potherie, le 4 juin 2020
Le Maire
Anaël ROBERT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anaël Robert", is written over a horizontal line.